

DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITE PUBLIQUE

*Sous-Direction C*  
*BUREAU C1*

**INSTRUCTION N° 94-036-A-R**

**du 25 mars 1994**

NOR : BUD R 94 00036 J

(Texte publié au Bulletin officiel de la Comptabilité publique)

Ce document a été modifié par les documents suivants :

n°.....	du .....
n°.....	du .....
n°.....	du .....
n°.....	du .....
n°.....	du .....
n°.....	du .....
n°.....	du .....
n°.....	du .....

Ce document a été abrogé par le document :

n°.....	du .....
---------	----------

**COMPTABILITE GENERALE**

**ANALYSE**

*Perte et vol de timbres fiscaux*

**DOCUMENT A ANNOTER**

Instruction n° 93-125-L8 du 16 novembre 1993

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

Diffusion GT 14
-----------------------

ACT	RPG	PGT	TPGR	TPG	DOM	TGAP	TGC	TGE	RF
T	TOM	CSOM	CSE						

L'instruction n° 93-125 L8 du 16 novembre 1993 prévoit qu'en cas de perte ou de vol de timbres fiscaux, les comptables procèdent à l'émission d'office de ces valeurs et adressent une demande de remise gracieuse au Service des Etudes et de la Coordination de la Direction.

Je rappelle que les écritures, en comptabilité générale, applicables en la matière sont les suivantes :

## 1. A LA TRESORERIE

CONSTATATION DE LA PERTE OU DU VOL (MONTANT TOTAL DE LA VALEUR DU TIMBRE) :

- . Débit 306 "Opérations diverses", sous-rubrique "Autres opérations (à détailler)"
- . Crédit 302 "Recettes diverses du Trésor", sous rubrique "Recettes sans prise en charge - Encaissements divers - Autres encaissements à classer (Etat)"

## 2. A LA TRESORERIE GENERALE

### 2.1. RECEPTION DE LA RECETTE :

- . Débit 390.30 "Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs - Opérations à l'initiative des comptables du Trésor non centralisateurs"
- . Crédit 901.590 "Budget général - Recettes diverses" (spécification 805.22)

### 2.2. CONSTATATION DU DEFICIT :

- . Débit 461.218 "Déficits des comptables avant la prise d'un arrêté de débet - Autres déficits"
- . Crédit 390.30 susvisé

### 2.3. SI LA REMISE GRACIEUSE EST ACCORDEE :

- . Débit 900.00 "Budget général - Dépenses ordinaires des services civils"
- . Crédit 461.218 susvisé

**2.4. SI LA REMISE GRACIEUSE N'EST PAS ACCORDEE :**

**2.4.1. A la trésorerie générale**

- . Débit 390.31 "Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs - Opérations à l'initiative des comptables du Trésor centralisateurs"
  
- . Crédit 461.218 susvisé

**2.4.2. A la trésorerie**

- . Débit 3531 "Numéraire"
  
- . Crédit 3900 "Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs".

POUR LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE  
LE SOUS-DIRECTEUR  
CHARGE DE LA SOUS-DIRECTION C

J. PERREAULT

